



Accueil de Loisirs de l'Écolothèque

Règlement intérieur

I - LE CADRE PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole en matière d'environnement et du cadre de vie, l'Accueil de loisirs de l'Écolothèque a pour mission l'accueil des enfants âgés de 4 ans à moins de 13 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Associé à la ferme pédagogique, les actions de l'Accueil de loisirs ont pour objectif de sensibiliser les enfants à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en prenant en compte leur rythme individuel, en favorisant leur estime de soi et en développant leurs compétences coopératives.

L'équipe : le personnel de l'accueil de loisirs est missionné par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole pour programmer, encadrer et veiller à la qualité des activités proposées, à la sécurité, à l'hygiène et au bien-être physique et moral des enfants qui lui sont confiés. La qualification des membres de l'équipe et le taux d'encadrement s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Le nombre d'animatrices et d'animateurs est ajusté en fonction des effectifs d'enfants inscrits.

II - CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'Accueil de loisirs est habilité par les autorités de tutelle à recevoir :

- 32 enfants de 4 à 6 ans, au centre maternel
- 100 enfants de 6 à 12 ans et 10 mois, au centre élémentaire

III - CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de loisirs accueille les enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. Sont admis prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune de Montpellier Méditerranée Métropole. Les documents demandés dans le dossier administratif à télécharger sont à retourner complétés et signés : ➤ la fiche de renseignements ➤ la fiche sanitaire (vaccin DTP obligatoire : fournir la copie du carnet de santé ou de vaccinations ou attestation du médecin) ➤ l'autorisation droit à l'image.

Dès l'enregistrement du dossier, un courriel est envoyé avec l'accès au « compte famille ». Le renouvellement de certains documents est nécessaire chaque début d'année civile.

Les demandes d'inscriptions se font pour chaque période de vacances. Elles sont définitives dès qu'une place est disponible et confirmée, que le dossier de l'enfant est complet et que le séjour est payé.

Afin de favoriser l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants, une proportion variable selon les périodes pourra être réservée aux enfants n'ayant jamais fréquenté l'Écolothèque. Pour les mêmes raisons, le nombre des séjours d'été pourra être limité. Ces dispositions restent à l'appréciation de la Direction de l'Écolothèque. Les parents doivent tenir la Direction de l'accueil de loisirs informée de tout changement de coordonnées, de ressources, de situation familiale et signaler toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées à l'administration. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni.

Les parents ayant un enfant nécessitant un accompagnement spécifique doivent se rapprocher de la Direction de l'accueil de loisirs qui leur proposera une rencontre.

IV - FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs est ouvert dans le respect de la laïcité à tous les enfants correspondant aux âgés requis.

Le centre fonctionne à la journée les mercredis en périscolaire et à la semaine durant les vacances scolaires en extrascolaire. L'accueil des enfants est assuré de 7h30 à 9h le mercredi et de 8h à 9h pendant les vacances. Les enfants doivent être présents avant 9h. En cas de retard (exceptionnel), les parents doivent prévenir le secrétariat de l'Écolothèque. La personne ou les parents dûment mandatés dont le nom est porté sur la fiche d'inscription, doivent accompagner les enfants jusqu'à l'accueil. Les parents sont autorisés à venir chercher les enfants à partir de 16h45 et ce jusqu'à 18h30 le mercredi, et 18h pendant les vacances scolaires.

Les personnes non mentionnées dans le dossier de l'enfant ne pourront le récupérer que si l'administration en a été préalablement informée par email et sur présentation d'une pièce d'identité.

Il est demandé de se garer au parking victoire 2 pendant le temps d'accueil pour assurer la sécurité des enfants et des parents. L'accès aux barrières doit rester libre pour permettre l'intervention des véhicules d'urgences.

Alimentation : à l'Écolothèque, l'objectif en terme de repas (petit déjeuner, déjeuner et goûter) est de donner une nourriture saine en intégrant des produits de saisons issus de l'agriculture biologique (légumes et fruits) et de privilégier le développement durable. Les repas sont commandés et fournis par un prestataire extérieur. Les parents s'engagent à accepter les menus proposés par l'établissement. Les régimes culturels ou médicaux sont pris en considération. Pour besoin de service, l'Écolothèque se réserve la possibilité de suspendre la fourniture des repas pour un temps défini, et sous réserve d'avoir prévenu les familles en amont, afin que celles-ci prévoient de doter leur(s) enfant(s) d'un pique-nique.

Repos : les enfants ont un temps de repos ou de sieste, en fonction de leur âge et de leurs besoins, dans des lieux aménagés et appropriés.

Tenue vestimentaire : il est recommandé d'habiller votre enfant de manière confortable et adaptée à la vie de la ferme et de leur mettre des chaussures fermées. Toutes les affaires des enfants doivent être marquées de manière indélébile au nom de l'enfant. Un trousseau obligatoire est transmis à chaque période d'inscription.

Affaires personnelles : il est déconseillé d'amener des affaires personnelles (jouet, carte, argent et bijoux de valeur). Les téléphones portables sont interdits ainsi que les jouets électroniques. Les enfants, notamment les plus petits, peuvent apporter à l'Écolothèque un objet revêtant un caractère affectif comme un doudou.

Activités : elles sont organisées à l'intérieur du site. Les enfants vivent en groupes mixtes de genre et d'âge.

Sorties : elles sont prévues dans le cadre des projets d'animation environnement et sont annoncées aux familles en amont avec toutes les informations nécessaires à leur bon déroulement.

Santé : les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, irruption cutanée...) peuvent être refusés à l'accueil de loisirs. En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la Direction appellera les parents. Elle pourra leur demander de venir récupérer leur enfant selon son état de santé. Dans l'intérêt des enfants et du personnel, la Direction peut être amenée à prendre toute mesure nécessaire, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie survenant dans l'établissement.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux Services d'Urgence, pompiers ou SAMU. Les parents seront immédiatement prévenus. Les parents acceptent l'hospitalisation en cas d'extrême urgence, sans qu'ils puissent en avoir été prévenus. Une déclaration sera effectuée auprès de la SDJES et de la PMI.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier ou un traitement médical, la famille doit fournir un PAI, l'ordonnance du médecin et la trousse des médicaments nécessaires le cas échéant. Elle pourra apporter un « panier repas » si nécessaire.

Poux : les enfants porteurs de poux ne peuvent être acceptés par mesure d'hygiène collective. Un traitement anti-poux doit être administré par la famille pour envisager un retour à l'accueil de loisirs.

Comportement : toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par la Direction et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.

V - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Elle est calculée en fonction des ressources de la famille. Le paiement doit être effectué avant le début du séjour de l'enfant. Le numéro allocataire CAF permet de calculer le tarif applicable aux familles. En l'absence de celui-ci, l'avis d'imposition sera demandé. Les chèques sont libellés à l'ordre de la REGIE DE RECETTES DE L'ÉCOLOTHÈQUE. Les annulations de séjour à l'initiative des familles font l'objet d'une retenue calculée selon le mode suivant :

- Annulation 15 jours avant le début du séjour : pas de retenue
- Annulation de 14 jours à 7 jours avant le début du séjour : retenue du tiers du montant du séjour
- Annulation de 6 jours à 3 jours avant le début du séjour : retenue de la moitié du montant du séjour
- Annulation dans un délai inférieur à 3 jours, ou défaut de prévenance : retenue de la totalité du séjour

Les tarifs de participation sont fixés annuellement par délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole au regard des textes de la Caisse d'Allocations Familiales. Seules les absences justifiées par un certificat médical fourni dans les huit jours qui suivent l'absence de l'enfant ne seront pas facturées.

VI - ASSURANCES

Montpellier Méditerranée Métropole contracte une assurance pour les enfants accueillis dans les locaux de l'Accueil de loisirs, pour le temps où ils sont sous la responsabilité du personnel, en dehors de la présence des parents. Cette assurance couvre la responsabilité civile de la Métropole et n'a pas pour effet de dispenser les familles d'effectuer les formalités nécessaires, en vue du remboursement des frais médicaux par les organismes sociaux (Sécurité Sociale, Mutuelles). En cas d'accident, la responsabilité civile de la Métropole n'est pas obligatoirement engagée. Elle est liée aux circonstances de l'accident. C'est pourquoi, dans le cas où un accident se produirait et qu'aucune responsabilité ne puisse être déterminée, les familles ont tout intérêt à souscrire une assurance individuelle accident. Il est également recommandé que cette garantie soit étendue au temps de trajet entre le domicile de l'enfant et l'Accueil de loisirs. La Direction de l'Écolothèque ou de l'Accueil de loisirs doit faire parvenir au service juridique de la Métropole, sous 48 h, un rapport détaillé sur les circonstances de l'accident, ainsi qu'un certificat médical du médecin qui a examiné l'enfant. La responsabilité du personnel et de la structure ne peut être mise en cause pour perte, vol ou détérioration d'un bien apporté par les enfants ou leur famille. L'accès de l'Écolothèque à toute personne étrangère à l'établissement est absolument interdit sans autorisation.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'établissement. Il est à la disposition des familles qui sont invitées à en prendre connaissance. Un exemplaire du présent règlement est remis à tout agent affecté à l'Accueil de loisirs de l'Écolothèque. La direction de l'Écolothèque et la direction de l'Accueil de loisirs sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent règlement.

**Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Michaël DELAFOSSE**